

Abidjan, le **17 .08. 2020**

N° 0778.1' /AIRP/CKLMT/KAC/kbaag

**NOTE D'INFORMATION
APPEL A CANDIDATURE POUR LE RACHAT D'OFFICINE
DE PHARMACIE**

L'AIRP informe Mesdames et Messieurs les Pharmaciens titulaires du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, intéressés **par le rachat d'officine de pharmacie**, que les officines de pharmacie ci-dessous sont en vente :

PHARMACIE Saint Etienne, sise à Abidjan Abobo-Doumé
PHARMACIE la Grâce, sise à Abidjan-Treichville.

La date limite de dépôt des dossiers auprès de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) est fixée au 25 septembre 2020 à 16 heures.

Les pièces constitutives du dossier de demande de rachat sont listées en annexe de la présente note d'information.


Le Directeur
Général
Dr Assane COULIBALY

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Ministre.....	01
- DGSP.....	01
- IGSP.....	01
- CNOP.....	01
- UNPPCI.....	01
- SYNACASS-CI.....	01
- Grossistes - Répartiteurs	01

**PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER
DE DEMANDE DE RACHAT
D'OFFICINE DE PHARMACIE
(en deux exemplaires)**

Le dossier de demande de rachat d'officine de Pharmacie doit comporter :

- Une demande de rachat adressée au Directeur Général de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique, précisant la ou les pharmacies concernées ;
- Une copie du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, certifiée conforme à l'original ;
- Une attestation d'équivalence ou d'homologation du diplôme pour tout diplôme obtenu à l'étranger ;
- Une attestation d'inscription au Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Tout document justifiant d'un minimum de cinq (05) ans d'ancienneté dans l'exercice de la profession pharmaceutique (attestation de travail, certificat de travail...) ;
- Un extrait d'acte de naissance daté de moins d'un (1) an (original) ;
- Un certificat de nationalité daté de moins d'un (1) an (original) ;
- Un casier judiciaire daté de moins de trois (3) mois (original) ;
- Un curriculum vitae détaillé, daté et signé.

NB : La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 25 septembre 2020 à 16 heures.